

QUEL EST LE DELAI DE TRANSMISSION DU DOSSIER MEDICAL ?

Le délai dépend de l'ancienneté du dossier médical :

- Pour les dossiers médicaux datant de moins de 5 ans : le délai est de **8 jours**
- Pour les dossiers médicaux datant de plus de 5 ans : le délai est de **2 mois**

COMMENT FAIRE UNE DEMANDE DE DOSSIER MEDICAL ?

- Le formulaire de demande est disponible sur le site de l'établissement ;
- Le demandeur peut formuler sa demande auprès de la Direction de l'établissement par courrier ou par mail à l'adresse suivante : secretariat.direction@hc-lesjockeys.fr
Un formulaire est transmis afin d'être complété et être joint aux pièces jointes demandées.

QUI PEUT FAIRE LA DEMANDE ?

- Le patient lui-même ;
- Les titulaires de l'autorité parentale (père ou mère du mineur) ;
- Un des ayants droit du patient décédé ;
- Le tuteur ;
- Le mandataire désigné comme intermédiaire par le patient.

LA DEMANDE DE DOSSIER MEDICAL EST-ELLE PAYANTE ?

Des frais vont être demandés et à la charge du demandeur dans les cas suivants :

- Frais de reproduction et frais d'envoi lorsque le demandeur a souhaité le recevoir par courrier recommandé avec accusé de réception ;
- Frais de reproduction pour le dossier médical, lorsque le demandeur se déplace pour récupérer son dossier.

Les frais ne sont pas réclamés lorsque le demandeur souhaite que le dossier lui soit envoyé par voie dématérialisée et sécurisée.

Quelle est la durée de conservation du dossier médical ?

- 20 ans à compter de la date du dernier séjour du patient ;
- Si la durée s'achève avant les 28 ans du patient, la conservation est prolongée jusqu'à cette date ;
- Si le patient décède moins de 10 ans après son dernier passage dans l'établissement, le dossier est conservé pour une durée de 10 ans à compter de la date du décès.

En cas de recours gracieux ou contentieux tendant à mettre en cause la responsabilité de l'établissement, ces délais sont suspendus.